

04.06.2026

**Kit Components**

Product code	Description
--------------	-------------

<b>355</b>	<b>IJmopox ZF primer set</b>
------------	------------------------------

Components:

353	IJMOPOX ZF PRIMER
-----	-------------------

354	IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER
-----	----------------------------

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component

Code du produit: 353  
UFI: 58D2-D0FM-700Q-VQY5

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Secteur d'utilisation
  - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
  - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
  - SU19 Bâtiment et travaux de construction
- Catégorie du produit
  - PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- Catégorie de processus
  - PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
  - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
  - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
  - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- Catégorie de rejet dans l'environnement
  - ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
  - ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
  - ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
- Catégorie de l'article
  - AC13 Articles en plastique
  - AC7 Articles métalliques
  - AC11 Articles en bois
- Emploi de la substance / de la préparation
  - Voir notre fiche technique pour plus de détails d'application de ce produit .
  - Epoxy primer/epoxy coating

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur: De IJssel Coatings BV, Centrumbaan 960, NL 2841 MH Moordrecht  
Tel: +31 182 372177, E-mail: info@de-ijssel-coatings.nl

Service chargé des renseignements: Research and Development.


**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

De IJssel Coatings BV, Tel. +31 182 372177, E-mail: safety@de-ijssel-coatings.nl  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47


**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

 GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.

 GHS05 corrosion

Eye Dam. 1      H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 1)



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)  
2-méthylpropan-1-ol

· Mentions de danger

Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien

Informations toxicologiques (1107/2009 - 3.6.5) : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57 f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 2)

Informations écologiques (1107/2009 - 3.8.2) : La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**· 3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10 – 25%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5 Reg.nr.: 01-2119456619-26	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	10-25%
CAS: 78-83-1 EINECS: 202-704-5 Reg.nr.: 01-2119484609-23	2-méthylpropan-1-ol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	2,5 - 10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332	10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-149-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	1 - 2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	2,5-10%
EINECS: 201-074-9	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413	0,5 – 1%
CAS: 77-99-6 EINECS: 201-074-9 Reg.nr.: 01-2119486799-10	propylidynetriméthanol ⚠ Repr. 2, H361fd	0 – 1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 3)

**· 4.3 Indication des éventuels  
soins médicaux immédiats et  
traitements particuliers  
nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**· 5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2 ou poudre d'extinction. Combattre les foyers importants avec de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**· 5.2 Dangers particuliers  
résultant de la substance ou du  
mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone (CO)

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**\* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**· 6.1 Précautions individuelles,  
équipement de protection et  
procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**· 6.2 Précautions pour la  
protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**· 6.3 Méthodes et matériel de  
confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

**· 6.4 Référence à d'autres  
rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**· 7.1 Précautions à prendre pour  
une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 4)

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et  
conteneurs de stockage:

Stockez le produit dans son emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, conformément aux réglementations (locales) en vigueur. En fonction du volume total stocké, la zone de stockage doit être conforme à la norme PGS15.

· Indications concernant le stockage  
commun:

Pas nécessaire

· Autres indications sur les  
conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Température de stockage  
recommandée:

5 - 30 °C

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s)  
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**· 8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**1330-20-7 xylène**

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Valeur à long terme: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Valeur à long terme: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
Peau

**78-83-1 2-méthylpropan-1-ol**

VLEP (France) Valeur à long terme: 150 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

**100-41-4 éthylbenzène**

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Valeur à long terme: 88,4 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 884 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
Valeur à long terme: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Peau

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

VLEP (France) Valeur momentanée: 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Valeur à long terme: 188 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 568 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm  
Valeur à long terme: 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Peau

· DNEL

**1330-20-7 xylène**

Dermique Long term - local effects, worker 180 µg/cm<sup>2</sup> (Worker)

Inhalatoire Acute - systemic effects, worker 289 mg/m<sup>3</sup> (Worker)

Acute - local effects, worker 289 mg/m<sup>3</sup> (Worker)

Long-term - systemic effects, worker 77 mg/m<sup>3</sup> (Worker)

**25068-38-6 produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)**

Dermique Acute - systemic effects, worker 8,3 mg/kg bw/day (Worker)

Long-term - systemic effects, worker 8,3 mg/kg bw/day (Worker)

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 5)

Inhalatoire	Acute - local effects, worker	12,3 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Long-term - systemic effects, worker	12,3 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>78-83-1 2-méthylpropan-1-ol</b>		
Inhalatoire	Long-term - local effects, worker	310 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>107-98-2 1-méthoxy-2-propanol</b>		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	50,6 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Acute - local effects, worker	553,5 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Long-term - local effects, worker	369 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>1314-13-2 oxyde de zinc</b>		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	83 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker	5 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>77-99-6 propylidynetriméthanol</b>		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	0,94 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker	3,3 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
· PNEC		
<b>1330-20-7 xylène</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,327 mg/l
Aquatic compartment - marine water		0,327 mg/l
Aquatic compartment - water, intermittent releases		0,327 mg/l
Aquatic compartment - sediment in freshwater		12,46 mg/kg sed dw
Aquatic compartment - sediment in marine water		12,46 mg/kg sed dw
Terrestrial compartment - soil		2,31 mg/kg dw
Sewage treatment plant		6,58 mg/l
<b>25068-38-6 produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,003 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,0003 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		0,013 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater		0,5 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water		0,5 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil		0,05 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant		10 mg/l (stp)
<b>78-83-1 2-méthylpropan-1-ol</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,4 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,04 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		11 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater		1,52 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water		0,152 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil		0,0699 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant		10 mg/l (stp)
<b>107-98-2 1-méthoxy-2-propanol</b>		
Aquatic compartment - freshwater		10 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		1 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		100 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater		52,3 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water		5,2 mg/kg sed dw (Sediment marine water)

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 6)

Terrestrial compartment - soil	4,59 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant	100 mg/l (stp)
<b>1314-13-2 oxyde de zinc</b>	
Aquatic compartment - freshwater	0,0206 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water	0,0061 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	117,8 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water	56,5 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil	35,6 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant	0,1 mg/l (stp)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Gants de protection  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Caoutchouc nitrile  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,3$  mm
- Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.  
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1: 2015: taux 6).
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir  
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	114 – 117 °C
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,1 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %
· Point d'éclair	30 °C (Pensky Martens, ASTM D93)
· Température d'auto-inflammation	460 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	700 – 1.000 mm <sup>2</sup> /s
· Dynamique à 20 °C:	1.200 – 1.700 mPas (Brookfield, ASTM D1544)
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	6,7 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,55 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757, ASTM D 1298)
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

**· 9.2 Autres informations**

· Aspect:	Liquide
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	17,5 – 55 %
· VOC:	17,5 – 55 %
	271,2 – 852,5 g/l
· VOC (CE)	17,5 – 55 %
· Teneur en substances solides:	72,8 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 8)

· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Composant	Type	Valeur	Espèce
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>			
Dermique	LD50	8.000 – 20.000 mg/kg	(lapin)
<b>1330-20-7 xylène</b>			
Oral	LD50	4.300 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg	(lapin)
<b>25068-38-6 produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)</b>			
Oral	LD50	11.400 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg	(lapin)
<b>78-83-1 2-méthylpropan-1-ol</b>			
Oral	LD50	2.460 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg	(lapin)
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>			
Oral	LD50	3.500 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg	(lapin)
<b>107-98-2 1-méthoxy-2-propanol</b>			
Oral	LD50	5.660 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	13.000 mg/kg	(lapin)
<b>1314-13-2 oxyde de zinc</b>			
Oral	LD50	> 5.000 mg/kg	(rat)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 9)

<b>77-99-6 propylidynetriméthanol</b>		
Oral	LD50	14.100 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:
  - Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
  - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
  - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
  - Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

**\* RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Type d'essai	Concentration active	Méthode	Evaluation
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>			
Inhalatoire	LC50/4 h	31,4 – 88 mg/l	

<b>25068-38-6 produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)</b>
---

Oral	EC50	1,1 – 3,6 mg/l (Daphnia magna)
Inhalatoire	LC50/96 h	1,5 – 7,7 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

<b>107-98-2 1-méthoxy-2-propanol</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	25,8 mg/l (rat)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 10)

**· 12.7 Autres effets néfastes**

- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
  - Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
  - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
  - Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
  - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
  - Nocif pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1263
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · ADR/RID/ADN · IMDG, IATA	1263 PEINTURES PAINT
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · ADR/RID/ADN · Classe · Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
· IMDG, IATA · Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> · Marine Pollutant:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Oui
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 11)

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E,S-E
· Stowage Category	A
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· Remarques:	In packsize up to 450 liter exempt from ADR according ADR 2.2.3.1.5.
-----	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	In packaging up to 30 litres exempt according to IMDG 2.3.2.5.
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
  - Catégorie SEVESO
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
  - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- 5.000 t
- 50.000 t
- Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 12)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	55,0

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H312 Nocif par contact cutané.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
  - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
  - EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts

· Service établissant la fiche technique:

Research and Development

· Contact:

Saïda El Asjadi, tel: +31 182 372177, e-mail: safety@de-ijsjel-coatings.nl

· Date de la version précédente:

13.12.2023

· Numéro de la version précédente:

58

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 59 (remplace la version 58)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER  
base component**

(suite de la page 13)

DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3  
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4  
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

· Sources

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER  
 · Code du produit: 354  
 · UFI: CS33-009M-G00D-65N2

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· Secteur d'utilisation Pas d'autres informations importantes disponibles.  
 SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
 SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
 SU19 Bâtiment et travaux de construction  
 · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants  
 · Catégorie de processus PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main  
 PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles  
 PROC10 Application au rouleau ou au pinceau  
 PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles  
 · Catégorie de rejet dans l'environnement ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article  
 ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)  
 ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)  
 · Catégorie de l'article AC13 Articles en plastique  
 AC7 Articles métalliques  
 AC11 Articles en bois  
 · Emploi de la substance / de la préparation Voir notre fiche technique pour plus de détails d'application de ce produit .  
 Agents de réticulation époxy

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: De IJssel Coatings BV, Centrumbaan 960, NL 2841 MH Moordrecht  
 Tel: +31 182 372177, E-mail: info@de-ijssel-coatings.nl

· Service chargé des renseignements:

Research and Development.


**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

De IJssel Coatings BV, Tel. +31 182 372177, E-mail: safety@de-ijssel-coatings.nl  
 ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
 Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
 ANGERS: 02 41 48 21 21  
 BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
 LILLE: 0800 59 59 59  
 LYON: 04 72 11 69 11  
 MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
 NANCY: 03 83 22 50 50  
 PARIS: 01 40 05 48 48  
 STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

**\* RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

 GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 1)



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1C H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

butan-1-ol  
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· 2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien

Informations toxicologiques (1107/2009 - 3.6.5) : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57 f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques (1107/2009 - 3.8.2) : La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 2)

**\* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**· 3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butan-1-ol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	10 – 25%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10 – 25%
CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9 Reg.nr.: 01-2119560597-27	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332	10%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**\* RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**· 5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2 ou poudre d'extinction. Combattre les foyers importants avec de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**· 5.2 Dangers particuliers**

**résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications: Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**\* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**\* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage: Stockez le produit dans son emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, conformément aux réglementations (locales) en vigueur. En fonction du volume total stocké, la zone de stockage doit être conforme à la norme PGS15.
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Pas nécessaire
- Indications concernant le stockage commun: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Autres indications sur les conditions de stockage: 5 - 30 °C
- Température de stockage recommandée: 5 - 30 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**· 8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 150 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
<b>1330-20-7 xylène</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Peau
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 4)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Peau	
· DNEL		
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>		
Inhalatoire	Long-term - local effects, worker	310 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>1330-20-7 xylène</b>		
Dermique	Long term - local effects, worker	180 µg/cm <sup>2</sup> (Worker)
Inhalatoire	Acute - systemic effects, worker	289 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Acute - local effects, worker	289 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Long-term - systemic effects, worker	77 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</b>		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	0,2 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker	0,31 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
· PNEC		
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,082 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,0082 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		2,25 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater		0,178 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water		0,0178 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil		0,015 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant		2.476 mg/l (stp)
<b>1330-20-7 xylène</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,327 mg/l
Aquatic compartment - marine water		0,327 mg/l
Aquatic compartment - water, intermittent releases		0,327 mg/l
Aquatic compartment - sediment in freshwater		12,46 mg/kg sed dw
Aquatic compartment - sediment in marine water		12,46 mg/kg sed dw
Terrestrial compartment - soil		2,31 mg/kg dw
Sewage treatment plant		6,58 mg/l
<b>90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,084 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,0084 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		0,84 mg/l (Intermittent release water)
Sewage treatment plant		0,2 mg/l (stp)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Eviter tout contact avec les yeux.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 5)

- Protection des mains: Gants de protection  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Caoutchouc nitrile  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,3$  mm
- Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.  
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1: 2015: taux 6).
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir  
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales
- État physique Liquide
- Couleur: Selon désignation produit
- Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif: Non déterminé
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 116 – 118 °C
- Inflammabilité Inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,1 Vol %
- Supérieure: 9,4 Vol %
- Point d'éclair 30 °C (Pensky Martens, ASTM D93)
- Température d'auto-inflammation 340 °C
- Température de décomposition: Non déterminé
- pH à 20 °C 10
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 40 °C 700 – 900 mm<sup>2</sup>/s
- Dynamique à 20 °C: 500 mPas (Brookfield, ASTM D1544)
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé
- Pression de vapeur à 20 °C: 6,7 hPa

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 6)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,86 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757, ASTM D 1298)
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	22,5 – 60 %
· VOC:	22,5 – 60 % 193,6 – 516,3 g/l
· VOC (CE)	22,5 – 60 %
· Teneur en substances solides:	60,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

· Composant		Type	Valeur	Espèce
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>				
Oral	LD50		1.936 – 5.663 mg/kg	
Dermique	LD50		8.000 – 20.000 mg/kg (lapin)	
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>				
Oral	LD50		790 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50		3.400 mg/kg (lapin)	
<b>1330-20-7 xylène</b>				
Oral	LD50		4.300 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50		2.000 mg/kg (lapin)	
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>				
Oral	LD50		3.500 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50		17.800 mg/kg (lapin)	

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 8)

· Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation		
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	31,4 – 88 mg/l
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	8.000 mg/l (rat)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - PBT: Non applicable
  - vPvB: Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
  - Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
  - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
  - Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
  - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**\* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN3469
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR/RID/ADN	3469 PEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES
· IMDG, IATA	PAINT, FLAMMABLE, CORROSIVE
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR/RID/ADN	
· Classe	3 (FC) Liquides inflammables.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 9)

· Étiquette	3+8
· IMDG · Class · Label	3 Liquides inflammables. 3/8
· IATA · Class · Label	3 Liquides inflammables. 3 (8)
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> · Marine Pollutant:	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category · Stowage Code	Attention: Liquides inflammables. 38 F-E,S-C E SW2 Clear of living quarters.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID/ADN · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)  · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels · Remarques:	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 D/E In packsize up to 450 liter exempt from ADR according ADR 2.2.3.1.5.
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)  · Remarques:	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml In packaging up to 30 litres exempt according to IMDG 2.3.2.5.
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3469 PEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES, 3 (8), III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 10)

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006  
ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	60,0

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H312 Nocif par contact cutané.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement d'experts

- Service établissant la fiche technique:

Research and Development

- Contact:

Saïda El Asjadi, tel: +31 182 372177, e-mail: safety@de-ijssel-coatings.nl

- Date de la version précédente:

19.03.2025

- Numéro de la version précédente:

51

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX ZF PRIMER HARDENER**

(suite de la page 11)

DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· Sources

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.